COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN
Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX
Absent : Jean-Paul DE SANTIS
Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

RAPPORT DE DÉLÉGATION
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

2022/49 – CANTINE - ACTE RELATIF À L'AUTOCONTRÔLE D'HYGIENE ALIMENTAIRE

Vu la nécessité d'avoir pour la cantine scolaire de la commune un autocontrôle d'hygiène alimentaire, le contrat de contrôle annuel est approuvé.

Ses caractéristiques sont les suivantes :
- Entreprise : SAVOIE LABO
- Montant : 328,60 € HT (4 analyses/an à 82,15 € HT)

2022/50 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ACTE RELATIF AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu la nécessité pour la commune de faire contrôler ses équipements sportifs, le contrat de contrôle bisannuel est approuvé.

Ses caractéristiques sont les suivantes :
- Entreprise : SOCOTEC
- Montant : 510 € HT

2022/51 – BÂTIMENTS COMMUNAUX - ACTE RELATIF AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu la nécessité pour la commune de faire contrôler ses bâtiments communaux conformément aux règlementations gaz, électriques et levage, le contrat de contrôle annuel est approuvé.

Ses caractéristiques sont les suivantes :
- Entreprise : SOCOTEC
- Montant : 3 385,00 € HT

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/52 – ENFANCE – ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ACEJ
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle qu'historiquement nous partageons la compétence petite enfance et enfance jeunesse avec l'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Albens. Lors de la création de Grand Lac, le nouvel EPCI n'a pas repris cette compétence qui revenait donc aux communes. Dans un souci d'efficacité et de collaboration, La Biolle et Saint Ours avaient donné « délégation » à Entrelacs pour exercer cette compétence et conserver l'organisation historique. La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) avait octroyé 30 911 € à la commune de La Biolle en 2017 pour exercer cette compétence. Cette somme est donc versée par Grand Lac à La Biolle chaque année dans ce but.

La commune d'Entrelacs met donc en œuvre pour le compte des communes de La Biolle et Saint Ours, le SEJ (service enfance jeunesse) qui regroupe le centre de loisirs, l'accueil des mercredis et le service jeunesse. Entrelacs appelle chaque année les deux autres communes à régler le montant du service rendu selon un calcul au prorata de la population.

L'augmentation de la population, le coût de la vie et des matières, la COVID sont autant de facteurs qui ont fait augmenter de façon importante l'appel de fonds (47331,67 € en 2020, +50% en 3 ans). De plus, le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le conseil municipal a recherché des alternatives pour comparaison.
Après étude, de l'offre de services proposés et des coûts sur l'année 2021-2022, il semble pertinent de changer de mode de fonctionnement pour aller vers le modèle associatif.

L'ACEJ (association de communes enfance jeunesse) organise ce service pour le compte des communes de Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint Offenge et Trévignin.

Dans les grandes lignes, l'offre prendrait effet au 1er janvier 2023 et se résumerait comme suit :

- Un centre de loisirs sur La Biolle à chaque vacance
    - Sauf aux vacances de fin d'année (repli possible la première semaine sur le centre de Grésy-sur-Aix)
    - Sauf les deux premières semaines d'Août (repli possible sur le centre de Grésy-sur-Aix)
- Un accueil de loisirs tous les mercredis scolaires à La Biolle
- Un service jeunesse auprès des collégiens dans les bus et au centre de Grésy-sur-Aix
- Un service famille

.../...

2022/52 – ENFANCE – ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ACEJ
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Le choix de la municipalité a été guidé par le service de proximité (un centre sur place), la philosophie de l'association (rechercher des solutions pour chaque famille), la qualité de service (stage et activités) et la gouvernance (chaque commune fait partie du conseil d'administration).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'ACEJ de Grésy-sur-Aix
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale 2023-2025 avec l'ACEJ
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant pour la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que tout document afférent à sa préparation et à sa mise en œuvre pour la période 2022-2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) ainsi que tout document afférent à sa préparation et à sa mise en œuvre pour la période 2023-2027

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/53 - AFFAIRES SCOLAIRES-MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE-CLASSES DÉLOCALISÉES
Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, adjoint

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire, deux classes seront amenées à faire cours dans les locaux réhabilités en salles de classes de l'ancienne crèche. Afin de faciliter les déposes des enfants par des familles ayant une fratrie séparée ainsi que l'organisation des services périscolaires, il convient de proposer à Monsieur le directeur académique des horaires décalés entre les deux lieux comme suit :

- Les horaires de l'école élémentaire et maternelle resteront inchangés : 8h30-11h30 13h30-16h30
- Les horaires des deux classes délocalisées à l'ancienne crèche seront décalés de 10 min, 8h20-11h20 13h20-16h20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de soumettre à Monsieur le directeur académique les horaires décalés des deux classes délocalisées

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX
Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/54 - TRAVAUX – MAINTIEN EN ÉTAT DU CIMETIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC (Fond Départemental d'Équipement des Communes)
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Par délibération n° 2021/87 du 13 octobre 2021, le conseil municipal a sollicité le concours financier du Département au titre du FDEC, au taux maximum, pour la réalisation du maintien en état du cimetière pour un montant de travaux de 21 300 € HT (pose d'un abri bois, renouvellement d'une partie de la haie).

En séance du 13 mai 2022, la commission permanente du Département n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour la programmation 2022. Le conseil municipal souhaite néanmoins maintenir cette demande pour la prochaine programmation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **SOLLICITE** le concours financier du Département au titre du FDEC au taux maximum pour la réalisation de cette opération, pour la prochaine programmation
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/55 - AFFAIRES FONCIÈRES – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES SERRES DE JARDIN
Rapport de Fabien COUDURIER, adjoint

L'article R 421-9, a du code de l'urbanisme précise les serres de jardin soumises à déclaration préalable, à savoir celles dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieur à 5 m².

L'article 111 de la loi de finances pour 2022 permet d'étendre l'exonération de la taxe d'aménagement aux serres de jardin dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 20 m² et soumises à déclaration préalable. Cette exonération n'est pas ouverte aux serres à usage professionnel, c'est-à-dire en pratique à celles utilisées par une exploitation agricole et est facultative.

Cet article de la loi, s'applique uniquement sur délibération des conseils et organes délibérants compétents des collectivités bénéficiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OPTE** pour l'exonération de la taxe d'aménagement pour les serres de jardin dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 20 m² et soumises à déclaration préalable, ceci à partir du 1er janvier 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/56 - AFFAIRES FONCIÈRES - DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE - VOIE COMMUNALE N° 1 DE L'ORME
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que la voie communale n°1 de l'Orme, en amont du carrefour avec la voie communale n°14 de l'Orme aux Bachelards, fait un décroché de 58 m² environ, à la hauteur du bassin.

Au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation. Ce bien n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public.

Ce décroché n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal ; il correspond à l'accès d'une propriété privée.

Aussi Madame le Maire propose de procéder à son déclassement du domaine public et à son intégration dans le domaine privé communal.

La procédure de déclassement de cette portion de voie communale est dispensée d'une enquête publique car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale n°1 de l'Orme.

Madame le Maire précise, également, que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. Monsieur et Madame François GUIGUE, seuls propriétaires riverains, ont fait part de leur souhait de rachat de ce délaissé.

Le service du Domaine consulté sur la valeur vénale de ce bien, estime sa valeur sur la base de 70€ le m².
Madame le Maire rappelle que la commune pratique, pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie, le prix de 5€ le m². Compte tenu de cette règle, Madame le Maire propose d'adopter le même prix pour les cessions en bordure de voirie. Ce prix de 5€ a été fixé en tenant compte de l'intérêt publique et non du classement du terrain au PLUi.

Elle rappelle que cette parcelle n'a pas d'utilité publique et n'est que l'accès privé d'une habitation.
De plus la famille de Monsieur et Madame François GUIGUE cède à la commune des délaissés de voirie, d'une superficie équivalente, chemin des Danières.

.../...

2022/56 - AFFAIRES FONCIÈRES - DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE - VOIE COMMUNALE N° 1 DE L'ORME
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec un conseiller ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée C 1748 d'une contenance de 58 m²,
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
- **VALIDE** le principe de cession de cette parcelle cadastrée à la section C 1748, d'une contenance de 58 m², à Monsieur et Madame François GUIGUE, riverains directs de cette parcelle,
- **FIXE** le prix de vente à 5€ le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions et cessions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maitre Alexandre GIROUD, notaire à Entrelacs, Albens, de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou L'Adjoint (dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux),
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/57 - AFFAIRES FONCIÈRES - DECLASSEMENT – ACQUISITION ET CESSION DE DELAISSES DE VOIRIE - CHEMIN RURAL N° 42 DES DANIÈRES
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite régulariser l'emprise foncière des routes afin de garantir un gabarit suffisant.

L'indivision GUIGUE a demandé la régularisation de l'emprise foncière du chemin rural n°42 des Danières au droit de leur propriété, le tracé actuel de la route ne correspondant plus aux limites cadastrales.

Une partie du chemin est considérée comme une dépendance du domaine public routier puisqu'il n'est plus utilisée pour la circulation. Au regard de leur emplacement et de leur caractéristique, ces délaissés ne sont plus affectés à l'usage du public ou à un service public.

Aussi Madame le Maire propose de procéder à leur déclassement du domaine public et à leur intégration dans le domaine privé communal.

La procédure de déclassement de ces portions de chemin rural est dispensée d'une enquête publique car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin rural des Danières.

Madame le Maire précise, également, que la vente de délaissés de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. L'indivision GUIGUE, seule propriétaire riveraine, a fait part de son souhait de rachat de ces délaissés.

Le service du Domaine consulté sur la valeur vénale de ces biens, estime leur valeur sur la base de 1€ le m².
Madame le Maire rappelle que la commune pratique, pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie, le prix de 5€ le m². Compte tenu de cette règle, Madame le Maire propose d'adopter le même prix pour les cessions en bordure de voirie. Ce prix de 5€ a été fixé en tenant compte de l'intérêt publique et non du classement du terrain au PLUi

De plus l'Indivision GUIGUE cède à la commune l'excédent de l'emprise du chemin des Danières.

.../...

2022/57 - AFFAIRES FONCIÈRES - DECLASSEMENT – ACQUISITION ET CESSION DE DELAISSES DE VOIRIE - CHEMIN RURAL N° 42 DES DANIÈRES
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées C 1753 d'une contenance de 17 m² et C 1754 d'une contenance de 5 m²,
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public desdites parcelles pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- **VALIDE** le principe de cession de ces parcelles cadastrées à la section C 1753 et C 1754, d'une contenance totale de 22 m², à l'indivision GUIGUE, riveraine directe de ces parcelles,
- **VALIDE** le principe d'acquisition à l'indivision GUIGUE, des parcelles cadastrées à la section C 1750 d'une contenance de 61 m², C 1751 d'une contenance de 11 m² et C 1752 d'une contenance de 5 m², soit au total 77 m²,
- **FIXE** le prix de vente et d'acquisition à 5€ le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions et cessions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maitre Alexandre GIROUD, notaire à Entrelacs, Albens, de la rédaction de ces actes,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou L'Adjoint (dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux),
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/58 – FINANCES PUBLIQUES – PASSAGE À LA M57
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

. . . /. . .

2022/58 – FINANCES PUBLIQUES – PASSAGE À LA M57
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023

- **OPTE** pour le recours à la nomenclature M57 développée et à la conservation du vote par nature et par chapitre globalisé à partir du 1er janvier 2023

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente convention

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/59 – FINANCES PUBLIQUES-TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.)
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-6 à L2333-16,
Vu la délibération du conseil municipal instituant la T.L.P.E.,
Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
Considérant qu'en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent décider d'exonérer les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure à un certain seuil,
Considérant que les communes peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à condition que la délibération soit prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 conseillers ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2023 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
16,70 €	**33,40 €**	**66,80 €**	**16,70 €**	**33,40 €**	**50,10 €**	**100,20 €**

.../...

2022/59 – FINANCES PUBLIQUES-TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.)
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

- **DÉCIDE** d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. :

  - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

  - les préenseignes supérieures à 1,5 m² ;

  - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;

  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ;

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/60 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE-MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT DES ARCHIVES
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

La société ARKEAWEB qui héberge actuellement les archives de la commune de la Biolle s'engage à assurer pour la collectivité, sur la base d'un diagnostic les actions suivantes :

- Prise en charge des documents à archiver dans l'espace de préarchivage réservé à cet effet (salle d'archive de la mairie)
- Analyse, tri, classement des documents selon la méthode règlementaire, listing des archives obsolètes à détruire après accord des archives départementales
- Saisie informatique, mise à jour du logiciel et de tous les postes connectés
- Vérifications de fonctionnement, test de localisation, recherche de documents, essais

Le coût de la vacation journalière pour l'archivage est de 400 € HT.
La redevance annuelle pour la convention de suivi et d'évolution du logiciel, la création d'un espace sécurisé, l'assistance en ligne, la sauvegarde du logiciel ARKE NEO est de 700 HT.
La redevance annuelle pour la partie hébergement des données du logiciel ARKE NEO est de 200 € HT.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/61 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de la réorganisation du service scolaire à compter de septembre 2022, il convient de pérenniser le poste d'adjoint technique existant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet 19 heures d'adjoint technique au service scolaire.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

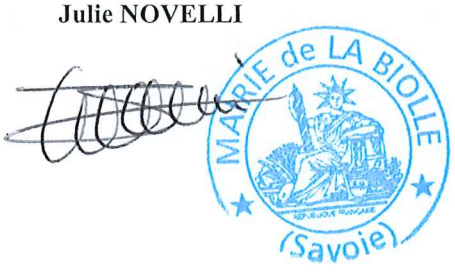

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/62 - AFFAIRES FINANCIÈRES – VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL
Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES rappelle que lors de la délibération 2022-45, la commune avait proposé de mettre en vente une partie du mobilier de l'ancienne école. Au cours du déménagement, d'autres éléments sont apparus et viennent compléter cette liste. Il convient donc de la mettre à jour.

Le tableau en annexe liste le matériel existant et le prix de vente proposé pour chaque matériel : lot cuisine, chaise enfant, bureau institutrice, cartes murales, casier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste du matériel mise à jour de l'école élémentaire à mettre en vente
- **VALIDE** le prix de vente proposé pour chaque matériel
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en vente ce matériel

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/63 - ENVIRONNEMENT – CONVENTION EAU CLIMAT, ON AGIT
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Procès-Verbal du Comité de bassin versant du 16 Décembre 2016 approuvant le Plan de Gestion de la Ressource en Eau,

Vu la délibération n°14 de Grand Lac du 1er février 2022 approuvant l'opération EAU climat, on agit !

Vu la décision n°027-22 du Bureau du 03 février 2022 de Grand Chambéry approuvant l'opération EAU climat, on agit !

Vu la délibération n°013-22 du Comité du 12 avril 2022 du CISALB approuvant l'opération EAU climat, on agit !

Madame le Maire rappelle le constat des effets du changement climatique sur les ressources en eau du territoire et l'impact associé sur les usages et les milieux aquatiques. Si les températures moyennes ont d'ores et déjà augmentées de +2,25°C dans les Alpes du Nord, l'hydrologie observée des sources et cours d'eau traduit une élongation et un renforcement des épisodes de sécheresse. En 2020, le territoire a notamment connu sa 6ème année consécutive de restriction des usages de l'eau. Le niveau maximal de « crise sécheresse » a par ailleurs été atteint pour la 1ère fois fin octobre 2018 sur le bassin versant.

C'est au moment où les besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. Il est donc temps d'adapter les territoires et les usages de l'eau au changement climatique.

Depuis 2016, les différents acteurs du territoire (gestionnaires eau potable, filière agricole, entreprises) sont engagés dans un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) porté par le CISALB et visant l'atteinte d'un équilibre durable entre les prélèvements d'eau, la ressource disponible et les besoins des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'engager la commune dans l'opération « EAU climat, on agit ! » s'adressant aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget et aux 14 communes de Grand Chambéry situées sur le bassin versant du Chéran.

L'opération « EAU climat, on agit ! » s'inscrit dans la continuité du PGRE et fait écho aux Plans climat-air-énergie-territoire (PCAET) portés par Grand Chambéry et Grand Lac.

L'objectif de « EAU climat, on agit ! » est de mettre en œuvre à l'échelle communale, un plan d'actions visant à adapter les pratiques et usages de l'eau au changement climatique. C'est par l'exemplarité des communes que l'action citoyenne pourra se mettre en œuvre.

.../...

2022/63 - ENVIRONNEMENT – CONVENTION EAU CLIMAT, ON AGIT
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Le programme opérationnel comprend :

- Des actions obligatoires :
  - Construire et animer le plan d'action EAU climat,
  - Communiquer en période de sécheresse,
  - Connaitre et suivre les consommations d'eau communale.

- Des actions à la « carte » :
  - Récupérer et utiliser les eaux pluviales,
  - Adapter les espaces verts et le fleurissement,
  - Désimperméabiliser les sols,
  - Economiser l'eau,
  - Repenser le fonctionnement des fontaines publiques,
  - Réduire les pollutions par les grilles d'eaux pluviales,
  - Sensibiliser les scolaires,
  - Susciter l'action citoyenne,
  - Soutenir les initiatives locales et innovations.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, le CISALB, Grand Chambéry et Grand Lac accompagneront techniquement et administrativement les communes dans la bonne mise en œuvre de leur plan d'actions.

L'engagement de la commune se formalise par la signature de la convention annexée à l'accord cadre (joints à la présente délibération).

Certaines actions peuvent être subventionnables par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 24 juin 2022 Envoyée le 24 juin 2022 Affichée le 24 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Marie-Thérèse BICHOFF à Sébastien DELATTAIGNANT, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Marie-Rose GOURY, Claire MOCELLIN à Séverine BUTTIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/64 - ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA BIOLLE LOISIRS POUR LA MISE EN PLACE DE BONS D'ACHAT POUR LES PERSONNES AGEES DE LA COMMUNE
Rapport de Marie-Rose GOURY, adjointe

Comme les années précédentes, la commune n'a pas pu organiser le traditionnel « repas des aînés ». Elle a cependant, souhaité marquer sa solidarité envers les personnes âgées de plus de 70 ans, en offrant un bon d'achat d'une valeur de 10 € par personne, valable chez les commerçants et artisans locaux et contribuer ainsi au soutien de l'économie locale.

La Biolle Loisirs a pris en charge la mise en œuvre de ce dispositif pour un montant de 2 680 € correspondant à 268 bons d'achat.
Il est donc proposé d'octroyer une subvention de ce même montant à cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 2 680 € à l'association La Biolle Loisirs,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)